

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.11.2018	14h57		DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 18.013
Titre : Amendement au projet de loi sur la vidéosurveillance des installations de l'État		
Contenu :		
<p>Art. 11 <sup>1</sup>Les images <i>sont</i> conservées <i>pendant 7 jours, sauf circonstances particulières</i>.</p> <p><sup>2</sup>Le Conseil d'État peut prévoir une durée de conservation plus longue (<i>suppression de « pour les zones surveillées appartenant à l'État »</i>). <i>La durée ne peut en aucun cas excéder 100 jours</i>.</p> <p><sup>3</sup>Le PPDT doit être consulté par l'entité responsable avant toute prolongation de la conservation d'images de zones surveillées (<i>suppression de « n'appartenant pas à l'État »</i>).</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Baptiste Hurni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :